

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**Séance du 17 NOVEMBRE 2022**

<b><i>NOMBRE DE MEMBRES</i></b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>30</b>

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :**

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR, M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATTIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA. ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Mme Sylvie DAGONIA par Mme Anny GENIPA  
Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSILY  
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON  
Mme Annick ABELA par M. Bruno REMI

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ;

***Date de la convocation***

**10 novembre 2022**

***Date d'affichage de la délibération***

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022/11/130**

**ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE « LE BUS DE LA PARENTALITE »**

L'Union des Associations Familiales de Guadeloupe (U.D.A.F) propose à la ville de Lamentin et à ses administrés, des actions de soutien à la parentalité via un bus itinérant nommé « Le bus de la parentalité ». Les actions sont diverses et variées et visent à rompre l'isolement, accompagner et soutenir les familles (ateliers parents-enfants, groupe de paroles, point d'informations et conseils, activités bien-être...).

Certaines thématiques sont animées par l'UDAF, d'autres peuvent être animées par les acteurs du territoire. Un calendrier est en cours de réalisation avec les différents services concernés.

Le bus de la parentalité dispose d'une capacité d'accueil de 10 places et est équipé d'une petite cuisine aménagée, d'un point informatique et d'un coin détente.

Ainsi, un atelier a été programmé le 13 décembre 2022 à Blachon sur la thématique de l'estime de soi des parents. Il aura pour but de confectionner soi-même un produit cosmétique à base de produits naturels « bio ».

Cet atelier d'une durée de 35 minutes accueillera 5 personnes simultanément. Au total, 25 personnes pourront participer à cet atelier de confection de produits cosmétiques animé par un acteur du territoire, réparties sur 5 groupes.

Les objectifs de l'action sont de :

- Concevoir et organiser des actions favorisant la participation des parents et la valorisation de leurs compétences ;
- Créer les conditions d'accueil et de communication avec les familles.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de la Caisse d'Allocations Familiales et est financée par celle-ci à hauteur de 80 %.

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	QUANTITE	PRIX TCC	Nature	Montant
Atelier « Fabriquez vous-même votre soin cadeau pour une parentalité créative et bienveillante »	25	2 500,00 €	CAF 80%	2 000,00 €
			Ville 20 %	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder la mise en place de l'action de soutien à la parentalité « Le bus de la parentalité » programmée le 13 décembre 2022 à Blachon sur la thématique de l'estime de soi des parents pour un montant de 500 €.

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Président**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAMANTIN' at the top and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

**Ephrem GLORIEUX**